

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET
DE L'INNOVATION

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA
FORMATION ET DE L'INSERTION
PROFESSIONNELLES

0 0 0 9
Arrêté interministériel n°2018 _____ MENA/MESRSI/MJFIP
portant création, attributions, composition, organisation et
fonctionnement du Cadre Sectoriel de Dialogue Education et
Formation (CSD-EF)



LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

ET

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION
PROFESSIONNELLES

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du
Gouvernement ;
Vu le décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des
membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du
ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;
Vu le décret n°2016-380/PRES/PM/MJFIP du 20 mai 2016 portant organisation du ministère
de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelles ;
Vu le décret n°2017-0004/PRES/PM/MINEFID du 12 janvier 2017 portant création ;
attributions, organisation et fonctionnement du dispositif de suivi et d'évaluation du Plan
national de Développement Economique et social (PNDES) ;
Vu le décret n°2017-0039/PRES/PM/MENA du 27 janvier 2017 portant organisation du
Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation.

ARRÊTENT :

CHAPITRE I : **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1 : En application des articles 3 et 14 du décret n°2017-0004/PRES/PM/MINEFID du 12 janvier 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif de suivi et d'évaluation du Plan national de Développement Economique et social (PNDES), il est créé un Cadre sectoriel de Dialogue Education et Formation (CSD-EF).

Article 2 : Le CSD-EF regroupe le Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation, le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation, le Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelles, le secteur privé, la société civile, les partenaires sociaux et les partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de l'éducation.

Article 3 : Le CSD-EF est constitué d'un comité de validation et d'une commission technique chargée de l'élaboration des rapports. Le CSD-EF est animé par un secrétariat technique assuré par la Direction générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS) du MENA en collaboration avec les autres DGESS membres.
Un arrêté du Ministre de l'Education nationale et de l'Alphabétisation précise les attributions, la composition et le fonctionnement de la Commission Technique.

Article 4 : Des groupes thématiques sont constitués pour mener une réflexion sur des thématiques concernant les programmes des politiques relevant du CSD-EF. Leur rôle est d'assurer le suivi et le reporting des réformes stratégiques et des investissements structurants du PNDES ainsi que le suivi des recommandations en rapport avec ces thématiques.
Un arrêté précisera les attributions, la composition et le fonctionnement des groupes thématiques.

Article 5 : Les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Cadre sectoriel de dialogue Education et Formation sont fixés par les dispositions du présent arrêté.

CHAPITRE II : **ATTRIBUTIONS DU CADRE SECTORIEL DE DIALOGUE EDUCATION FORMATION**

Article 6 : Le Cadre sectoriel de dialogue Education et Formation est chargé du suivi et de la supervision des politiques et stratégies sectorielles relatives à l'éducation préscolaire, aux enseignements primaire, post-primaire, secondaire et supérieur, à la formation technique et professionnelle et à l'alphabétisation.
A ce titre, il est chargé :

- de coordonner le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PNDES à travers la Politique sectorielle de l'Education et de la Formation (PSEF) ;
- d'apprécier la mise en œuvre de la politique sectorielle à l'aide des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet ;
- de donner des directives aux acteurs ministériels pour la conduite des actions qui leur incombent et l'élaboration des produits nécessaires pour en apprécier l'impact ;
- d'assurer le dialogue sur la politique sectorielle, les appuis budgétaires sectoriels et l'efficacité de la coopération au développement ;
- de formuler des recommandations et toute mesure corrective idoine pour la bonne mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'éducation, d'alphabétisation, d'enseignement et de formation techniques professionnels.

Article 7 : Les structures de réalisation des produits et d'exécution des réformes stratégiques et des investissements structurants du CSD-EF sont chargées de :

- mettre en œuvre de façon diligente les activités relevant de leur responsabilité ;

- produire des rapports de suivi mensuels des réformes stratégiques et des investissements structurants ;
- produire des pré-rapports semestriels et annuels de l'état d'exécution de leurs activités avant la rédaction de chaque rapport du CSD-EF ;
- renseigner les indicateurs retenus pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles de l'éducation, de l'alphabétisation, de l'enseignement et la formation techniques et professionnels ;
- donner l'état de réalisation des produits, des réformes stratégiques et des investissements structurants et des recommandations issues des différentes revues (pré-revue et revue annuelle).

CHAPITRE III : COMPOSITION DU CADRE SECTORIEL DE DIALOGUE EDUCATION FORMATION

Article 8 : Le Cadre Sectoriel de Dialogue Education/Formation est composé d'une commission technique, d'un comité de validation et de groupes thématiques. Un arrêté précise les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission technique. Un autre arrêté viendra préciser les attributions, la composition et le fonctionnement des groupes thématiques.

Article 9 : Le comité de validation est chargé de l'examen et la validation technique des rapports à mi-parcours et annuelle du PNDES.

Article 10 : Le comité de validation est composé ainsi qu'il suit :

- **Président :**
 - Ministre de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
- **Vice-présidents :**
 - Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;
 - Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelles.
- **Membres :**
 - ❖ **Au titre de la Présidence du Faso**
 - Le Chef de département des Affaires sociales, culturelles et éducation.
 - ❖ **Au titre du Premier Ministère**
 - Le Chef de département des Affaires sociales, culturelles et éducation.
 - ❖ **Au titre du ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation**
 - Le Secrétaire général ;
 - Le Secrétaire permanent du Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (SP/PDSEB) ;
 - Le Directeur général des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS) ;
 - Le Directeur de la Formulation des Politiques (DFP) ;
 - Le Directeur des Statistiques sectorielles (DSS) ;
 - Le Directeur de la Prospective et de la Planification opérationnelle (DPPO) ;
 - La Directrice de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP) ;
 - La Directrice du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation (DSEC) ;
 - Le Directeur général de l'Education formelle générale (DGEFG) ;
 - La Directrice générale de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels (DGEFTP) ;
 - Le Directeur des Ressources humaines (DRH) ;
 - Le Directeur général de l'Education Non Formelle (DGENF) ;
 - La Directrice générale de la Recherche en l'Education et de l'Innovation pédagogique (DGREIP) ;

- Le Directeur de l'Enseignement général post-primaire et secondaire (DEGPPS) ;
- Le Directeur de l'Education préscolaire et primaire (DEPP) ;
- Le Directeur de l'Allocation des Moyens spécifiques aux Structures éducatives (DAMSSE) ;
- La Directrice générale de l'Encadrement pédagogique et de la Formation initiale et continue (DGEPFIC) ;
- Le Directeur général des Examens et Concours (DGEC) ;
- La Directrice de la Promotion de l'Education inclusive, de l'Education des Filles et du Genre (DPEIEFG) ;
- Le Directeur des Activités sportives, culturelles et des Loisirs de l'Education (DASCLE) ;
- La Directrice de l'Information, de l'Orientation scolaire, professionnelles et des Bourses (DIOSPB) ;
- Le Directeur général du Fonds pour l'Alphabétisation et l'Education Non Formelle (FONAENF) ;
- Le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF) ;
- Le Directeur des Marchés publics (DMP) ;
- Le Directeur de la Communication et de la Presse ministérielle (DCPM) ;
- La Directrice des Services informatiques (DSI) ;
- Le Directeur des Affaires juridiques et du Contentieux (DAJC) ;
- Le Directeur du Développement institutionnel et de l'Innovation (DDII).

❖ **Au titre du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI)**

- Le Secrétaire général ;
- Le Directeur général des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS) ;
- Le Directeur de la Formulation des Politiques (DFP) ;
- Le Directeur du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation (DSEC) ;
- Le Directeur des Statistiques sectorielles (DSS) ;
- Le Directeur de la Prospective et de la Planification opérationnelle (DPPO) ;
- Le Directeur de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP) ;
- La Secrétaire Permanente du Plan national d'Action de Développement de l'Enseignement supérieur (PNADES) ;
- Le Directeur général de l'Enseignement supérieur (DGESup) ;
- La Directrice des Ressources humaines (DRH) ;
- Le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF) ;
- Le Directeur du Développement institutionnel (DDI) ;
- Le Directeur des Marchés publics (DMP) ;
- Le Directeur des Services informatiques (DSI) ;
- Le Directeur général du Centre de l'Information, de l'Orientation scolaire, professionnel et des Bourses (CIOSPB).

❖ **Au titre du Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles (MJFIP)**

- Le Secrétaire général ;
- Le Directeur général des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS) ;
- Le Directeur du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation (DSEC) ;
- Le Directeur des Statistiques sectorielles (DSS) ;
- Le Directeur de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP) ;
- Le Directeur de la Prospective et de la Planification opérationnelle (DPPO) ;
- Le Directeur de la Formulation des Politiques (DFP) ;
- Le Directeur des Ressources humaines (DRH) ;
- Le Directeur général de la Formation professionnelle (DGFP) ;
- Le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF) ;
- Le Secrétaire permanent de la Commission nationale de Certification (SP/CNC) ;

- Le Directeur général de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
 - Le Directeur général de l'Observatoire national de l'Emploi et de la Formation (ONEF) ;
 - Le Directeur général du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (FAFPA) ;
 - Le Directeur général du Centre d'évaluation et de Formation Professionnelle de Ouagadougou (CEFPO) ;
 - Le Directeur des Centres de Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DCFPA) ;
 - Le Directeur du Développement institutionnel et de l'Innovation (DDII) ;
 - Le Directeur général de l'Insertion professionnelle et de l'Emploi (DGIFE).
- ❖ **Au titre du ministère de l'économie, des finances et du développement**
 - Le Directeur général de l'Institut national de la Statistique et de la Démographie (INSD).
 - ❖ **Au titre du ministère de l'administration territoriale et de la Décentralisation**
 - 01 représentant (e) de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;
 - Les gouverneurs de région.
 - ❖ **Au titre du ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement Climatique**
 - Le Secrétaire Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD).
 - ❖ **Au titre des partenaires techniques et financiers**
 - 03 représentants des partenaires techniques et financiers.
 - ❖ **Au titre de la société civile**
 - Le Président du Conseil national de l'Education ;
 - Le Coordonnateur de la Coalition Education Pour Tous ;
 - 04 représentants du secteur privé actif en éducation (enseignement catholique, enseignement franco-arabe, enseignement protestant et enseignement privé laïc) ;
 - trois représentants des partenaires sociaux (dont un du MENA, un du MJFIP et un du MESRSI).

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU CADRE SECTORIEL DE DIALOGUE EDUCATION ET FORMATION

Article 11 : Le CSD-EF se réunit deux fois dans l'année. Une revue sectorielle annuelle et une revue sectorielle à mi-parcours. La revue sectorielle annuelle examine et valide le rapport de performance sectorielle de la mise en œuvre du PNDES élaboré pour les années écoulées, sur la base du cadre sectoriel de mesure de performance et du cadre de suivi des réformes stratégiques et des investissements structurants.

Article 12 : La revue sectorielle à mi-parcours examine et valide le bilan sectoriel de la mise en œuvre de la politique sectorielle à mi-parcours de l'année en cours, sur la base du cadre sectoriel de mesure de performance et du cadre de suivi des réformes stratégiques et des investissements structurants. Elle statue sur les actions à entreprendre pour aplanir les difficultés rencontrées.

Article 13 : Les revues sectorielles annuelles se tiennent aux mois de janvier ou février. Les revues sectorielles à mi-parcours se tiennent au mois de juillet.

Article 14 : La revue sectorielle annuelle et la revue sectorielle à mi-parcours sont convoquées et présidées par le Président du CSD. En cas d'empêchement, le Président délègue ses pouvoirs à un des Vice-présidents.
Les convocations sont adressées aux participants sept (7) jours au plus tard avant la date de la revue sectorielle.

Article 15 : Les revues sectorielles sont sanctionnées par des comptes rendus produits par la commission technique.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté conjoint N°2015-0336 du 21 décembre 2015, portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Cadre Sectoriel de Dialogue Education et Alphabétisation (CSD-EA).

Article 17 : Le Secrétaire général du ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation, le Secrétaire général du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation et le Secrétaire général du ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

05 JAN 2018

Le Ministre de l'Education nationale
et de l'Alphabétisation



Jean Martin COULIBALY
Officier de l'Ordre national

Le Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche
scientifique et de l'Innovation

Pr/Alkasoum MAIGA
Officier de l'Ordre national

Le Ministre de la Jeunesse, de la
Formation et de l'Insertion
Professionnelles



Dr Smaïla OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre national